

ACTION URGENTE

MYANMAR. LIBÉRATION D'UN PRISONNIER D'OPINION KACHIN

Lahpai Gam, prisonnier d'opinion kachin, a été libéré le 17 avril 2018, à la faveur d'une amnistie présidentielle. Détenu depuis juin 2012, il a été torturé pendant ses interrogatoires et accusé à tort d'être membre d'une association « illégale ». Lahpai Gam est en mauvaise santé, et son état s'est détérioré lors de sa détention.

Lahpai Gam a été libéré sans condition de la prison de Myitkyina (État kachin, Myanmar) le 17 avril 2018, à la faveur d'une amnistie présidentielle lors de laquelle 8 490 prisonniers ont été libérés, notamment des prisonniers d'opinion et des personnes détenues arbitrairement.

Lahpai Gam a été arrêté en juin 2012 dans l'État kachin, dans le nord du Myanmar. Il a été détenu au secret pendant près d'un mois avant d'être transféré dans la prison de Myitkyina, et a été torturé par des militaires pendant ses interrogatoires. Accusé à tort d'être membre de l'Armée pour l'indépendance kachin (KIA), un groupe armé ethnique au Myanmar, et d'avoir été impliqué dans un attentat à l'explosif commis contre un pont dans l'État kachin, il a été condamné à un total de 20 ans d'emprisonnement. Cependant, en raison d'un manque de preuves, la Cour suprême a cassé la condamnation liée à la Loi relative aux associations illégales et deux autres liées à la Loi relative aux substances explosives. Les deux charges encore retenues contre lui ont été maintenues sur la base d'une lettre d'aveux datée de la période pendant laquelle il a été torturé et détenu au secret.

Lahpai Gam a clamé son innocence tout au long de sa détention, et Amnesty International pense que les poursuites engagées contre lui étaient à caractère politique. En novembre 2013, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a déclaré que l'arrestation et la détention de Lahpai Gam étaient arbitraires car elles restreignaient son droit de circuler librement et de choisir sa résidence et son droit aux libertés de pensée, de conscience, d'expression et d'opinion, et car elles enfreignaient le principe de non-discrimination.

Bien qu'Amnesty International salue la libération de Lahpai Gam, il n'en reste pas moins qu'il n'aurait, de toute façon, jamais dû être emprisonné.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 83/17. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa16/6169/2017/fr/>

Nom : Lahpai Gam
Homme

Informations complémentaires sur l'AU 83/17, ASA 16/8254/2018, 20 avril 2018

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

